

Loi

du 15 décembre 2015

Entrée en vigueur:

.....

**modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques
(listes et certificats de capacité civique)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 12 octobre 2015;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (RSF 115.1) est modifiée comme il suit:

Art. 2a al. 2, 2^e phr.

Abrogée

Art. 18 al. 2 et 3

² Elle [*la personne qui vote*] doit apposer sa signature sur le certificat de capacité civique, sous peine de nullité de son vote.

³ L'enveloppe-réponse fermée, contenant le certificat de capacité civique et l'enveloppe de vote dans laquelle se trouve uniquement le bulletin de vote ou la liste électorale, doit être:

... (suite inchangée).

Art. 2

- ¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
- ² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Président :

D. BONNY

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ